

**Séance du lundi 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 27 juin 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

**POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet : Engagement de constitution d'un groupement de commandes entre les communes riveraines du littoral du lac d'Annecy en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution d'un dossier de demande de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le lac d'Annecy fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Ce site remarquable relève donc de la compétence des services de l'Etat qui en délèguent la gestion de certains équipements et notamment les installations portuaires, des pontons ou des mouillages destinés aux plaisanciers.

La commune de SEVRIER bénéficie ainsi de 11 autorisations d'occupation temporaire du domaine public valables jusqu'au 31 décembre 2023 pour chacune de ses zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL).

Le décret n°2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports modifie la réglementation relative à l'usage du domaine public dans le cadre de l'aménagement, l'organisation et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers. L'autorisation ZMEL doit désormais prendre la forme d'une convention, coconstruite entre l'Etat et la commune.

Les dispositions du décret n° 2020-277 sont à combiner avec les dispositions du Code général de propriété des personnes publique, et notamment son article L.2124-5 qui prévoit que des autorisations d'occupation temporaire du domaine public peuvent être accordées à des personnes publiques ou privées pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de zones de mouillages et d'équipement léger lorsque les travaux et équipement réalisés ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site.

Ces autorisations sont accordées par priorité aux communes ou groupements de communes ou après leur avis si elles renoncent à leur priorité.

Ainsi pour que les communes conservent cette priorité, elles doivent adresser au Préfet une demande d'autorisation accompagnée d'un dossier dont le contenu est précisé à l'article R2124-41 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- Un rapport de présentation du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement et sur le patrimoine archéologique immergé ;
- Un devis des dépenses envisagées ;
- Une notice descriptive des installations prévues ;
- Un plan de situation et un plan détaillé de la zone, faisant ressortir l'organisation des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage ;
- L'étude d'impact prévue à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ou la décision prise en application de l'article R. 122-3-1 du même code lorsque l'autorité chargée de l'examen au cas par cas décide qu'un projet ne nécessite par la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette demande d'autorisation peut être transmise par voie électronique.

Le rapport de présentation indique les modalités de prise en compte de la vocation et des activités de la zone concernée et des terrains avoisinants, des impératifs de sécurité des personnes et des biens notamment du point de vue de la navigation, des conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques ainsi que des contraintes relatives à l'écoulement et à la qualité des eaux.

La constitution de ce dossier nécessite des compétences spécifiques. La majeure partie des communes riveraines du tour du lac étant concernée par cette obligation, la ville d'Annecy propose de coordonner un groupement de commandes visant à désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera chaque commune dans le dépôt de son dossier d'autorisation.

Vu le délai nécessaire aux procédures de constitution d'un groupement de commande, à la passation d'un marché et à la constitution d'un dossier, et la date d'expiration des autorisations d'occupation en cours au 31 décembre 2023, les communes riveraines du littoral sollicitent le Préfet en vue de la prolongation des autorisations d'occupation du domaine public dont elles bénéficient jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver les termes de la convention de groupement de commandes qui permettra à la commune coordinatrice de lancer la procédure de consultation afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de la constitution du dossier de demande de ZMEL par chacune des communes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de propriété des personnes publique, et notamment ses article L.2124-5 et R2124-4,

**Vu** le décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités restent à définir, dans l'objectif de permettre à Monsieur le Préfet de pouvoir justifier la prolongation de la durée de validité des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont la commune bénéficie jusqu'au 31 décembre 2024

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Baran".

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23

**Séance du lundi 3 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 27 juin 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27    - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

**POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet : Retrait de la délibération n° 15-04/2023 du 3 avril 2023 relative au constat de créances au profit de la commune de SAINT-JORIOZ dans le cadre de la réhabilitation du gymnase intercommunal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par un courrier en date du 26 mai 2023, la Préfecture de la Haute-Savoie invite le Conseil municipal à retirer la délibération n° 15-04/2023 relative au constat de créance des communes membres de l'Entente intercommunal au profit de la commune de SAINT-JORIOZ, au motif que le schéma comptable indiqué est inadapté à la réglementation budgétaire en vigueur.

Ce montage avait été envisager afin de financer les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase intercommunal. Cependant, les écritures correspondantes augmentent l'endettement des

communes membres sans augmenter leur actif, ce qui obère leur capacité à recourir à l'emprunt pour financer leurs propres investissements.

Compte-tenu de l'insécurité juridique pesant sur cet acte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 15-04/2023.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242 – 1,

**Vu** la délibération n° 15-04/2023 en date du 3 avril 2023,

**Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 mai 2023, qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération,

Considérant que la délibération n° 15-04/2023 est illégale,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 15-04/2023 en date du 3 avril 2023

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written below the name of the secretary.

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-07/2023

### Séance du lundi 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 27 juin 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3            - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet : Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente intercommunale –  
Convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt des communes  
membres de l'Entente intercommunale au profit de la commune de Saint-Jorioz**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

**Vu** la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

**Vu** la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

**Vu** la délibération n°2022.98 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant la poursuite du projet ;

**Vu** les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet et les modalités de financement ;

**Vu** la délibération n°2022.99 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz relative à la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 5 millions d'€uros ;

**Vu** la délibération n° 15-04/2023 du 3 avril 2023 relative au constat de créance des communes membres de l'Entente intercommunale au profit de la commune de SAINT-JORIOZ,

**Vu** le courrier recommandé de la Préfecture de Haute-Savoie relatif à la délibération susmentionnée demandant à la Commune de bien vouloir retirer la délibération,

**Vu** la délibération n° 02-07/2023 du 3 juillet 2023 retirant la délibération susmentionnée,

**Vu** le projet de convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt annexé à la présente ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale :

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;
- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;

**Considérant** que l'opération de travaux relative à ces emprunts relève de l'Entente Intercommunale, il appartient à la Commune de Saint-Jorioz de régler les modalités de financement de ladite opération ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Etudes et indemnités	1 291 765.00 € TTC
Assurances Dommages Ouvrages	165 000.00 € TTC
Travaux	11 599 733.11 TTC
Syane	60 000.00 € TTC
Imprévus	500 000.00 € TTC

<b>Sous-total 1 :</b>	<b>13 616 498.11 € TTC</b>
Déduction de la prise en charge Saint-Jorioz	- 252 000.00 € TTC
<b>Sous-total 2 :</b>	<b>- 252 000.00 € TTC</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 364 498.11 € TTC</b>

**Considérant** que le financement de cette opération s'opérera selon les modalités suivantes :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrit deux emprunts bancaires d'un montant global de 5 000 000 Euros. Elle est seule à souscrire ces derniers et en assurera donc les remboursements ;
- Les Communes membres de l'Entente s'engagent à rembourser les emprunts précités à la Commune de Saint-Jorioz conformément aux modalités de la présente convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt ;
- Les Communes membres de l'Entente autofinancent le solde à charge après déduction des emprunts ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Jorioz réalise une avance indirecte de Trésorerie au profit des autres Communes membres de l'Entente Intercommunale sur les recettes à intervenir au cours de l'opération telles que les subventions et le FCTVA ;

**Considérant** que chaque Commune participe au financement de l'opération à hauteur de sa quote-part définit en fonction de la population légale INSEE 2022 ;

**Considérant** que les modalités de la convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt principales sont les suivantes :

- Versement des fonds par la Caisse d'Epargne le 19 avril 2023 ;
- Paiement trimestriel des annuités d'emprunt par la Commune de Saint-Jorioz ;
- Appel trimestriel aux autres Communes membres de l'Entente de leur quote-part d'annuité ;

**Considérant** qu'il est toutefois entendu entre les parties que le tableau de répartition des créances annexé à ladite convention sera revu chaque trimestre conformément aux échéances appelées par l'organisme prêteur à la Commune de Saint-Jorioz pour l'emprunt à taux variable ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette dernière ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ENGAGEMENT** au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances d'emprunt ;

- **PRENDRE ACTE** que l'ensemble des Communes membres de l'Entente Intercommunale doit se prononcer par délibération conjointe sur la présente convention de subvention pour allègement des charges d'emprunt ;
- **PRENDRE ACTE** que les écritures découlant du schéma comptable demandé seront intégrées au Budget Primitif 2023 par décision modificative.

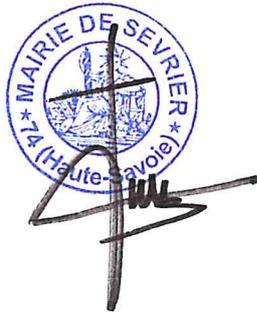
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", is written on a white background.

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-07/2023

### Séance du lundi 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 27 juin 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3         - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Budget principal – Décision modificative n° 2</b>
--

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 02-07/2023 du 3 juillet 2023 le Conseil municipal a décidé de retirer la délibération n° 15-04/2023 du 3 avril 2023 relative au constat de créance au profit de la commune de SAINT-JORIOZ dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du gymnase intercommunal. Par délibération n° 03-07/2023, le Conseil municipal a approuvé un nouveau montage financier correspondant à une convention de subvention pour allègement de charges.

Il convient de traduire budgétairement ces délibérations en approuvant la décision modificative correspondante :

### 1) Traduction budgétaire du retrait de la délibération n° 15-04/2023

Budgétairement, le constat de créances au profit de la commune de SAINT-JORIOZ avait nécessité les ouvertures de crédits suivantes au budget primitif 2023, permettant un équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement :

	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Investissement	204	2041482	1 704 805.49 €	16	168741	1 704 805.49 €
	16	168748	48 736.54 €	040	2804182	48 736.54 €
	TOTAL		1 753 542.03 €	TOTAL		1 753 542.03 €
Fonctionnement	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	66	661138	45 269.75 €			
	042	6811	48 736.54 €			
TOTAL		94 006.29 €				

Le retrait de cette délibération doit donc se traduire budgétairement par la suppression de toutes ces écritures : tous les crédits correspondants sont annulés.

### 2) Traduction budgétaire du versement d'une subvention visant à alléger les charges d'emprunt de SAINT-JORIOZ (délibération n° 03-07/2023)

Ce nouveau montage implique d'ouvrir les crédits correspondants :

- En section d'investissement : + 48 736.54 € au compte 2324 (chapitre 23)
- En section de fonctionnement : + 45 269.15 € au compte 657348 (chapitre 65)

### 3) Ouvertures de crédits en recettes d'investissement pour combler le déséquilibre de la section ainsi créé.

Suite à ces mouvements de crédits, la section de fonctionnement est en suréquilibre à hauteur de 48 736.54 euros.

La section d'investissement est elle en sous-équilibre : l'ouverture de crédit au compte 2324 n'est pas compensée: la création d'une dépense supplémentaire au chapitre 23 – Compte 2324 doit être équilibrée.

L'écriture suivante est ainsi proposée :

- Chapitre 10 – Compte 10226 (taxe d'aménagement) = + 48 736.54 €

Le Conseil municipal ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération n° 13-04/2023 du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que la décision modificative n° 2 est équilibrée en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement, et est en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Baran". The signature is written in a cursive style and is underlined.

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-07/2023

### Séance du lundi 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 27 juin 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Budget principal – Décision modificative n°3</b>
---

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le marché de travaux relatifs à la pérennisation des mini-giratoires et à la sécurisation des traversées de la RD 1508 a été attribué à l'entreprise COLAS. Le marché prévoit le versement d'une avance. Cette formalité est de droit pour le titulaire d'un marché public dont le montant initial est supérieur à 50 000 euros H.T et dont le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois.

Cette avance nécessite des écritures comptables particulières qui impliquent des comptes spécifiques, qui n'ont donc pas été pourvus en crédits lors de l'élaboration budgétaire :

- 1) Constat de l'avance versée lors de la notification du marché

DI - Chapitre 23 – Compte 238 = + 21 000 €  
DI - Chapitre 21 – Compte 2152 = - 21 000 €

2) Remboursement de l'avance lorsque les travaux auront atteint 80% du marché

DI - Chapitre 041 – Compte 2315 = + 21 000 €  
RI - Chapitre 041 – Comte 238 = + 21 000 €

Le Conseil municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération n° 13-04/2023 du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant que la décision modificative n° 3 est équilibrée en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

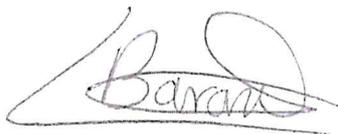
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23

**Séance du lundi 3 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 27 juin 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3         - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

**POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Tarifification sociale de la cantine – Mise en place de la « cantine à 1 euro »**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

L'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et de mettre en place dès la rentrée scolaire 2023 une tarification sociale au service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
- Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

A Sevrier, le repas était jusqu'à présent facturé à un tarif unique de 5.15 euros sauf pour les familles bénéficiant de l'aide du CCAS. Il s'agissait des familles dont le quotient familial était inférieur à 700 euros. Il est proposé que ces familles bénéficient d'un tarif à 1 euro pour que la commune soit soutenue par l'Etat à hauteur de 3 euros.

Il est aujourd'hui proposé de mettre en place 6 tarifs différents en fonction des quotients familiaux, dans l'objectif de maintenir les recettes et de ne pas déséquilibrer le budget du service :

<b>Tranche</b>	<b>Quotient</b>	<b>Prix du repas</b>
1	< à 700 €	1 €
2	701 à 1 000 €	4.20 €
3	1 001 à 1 400 €	4.70 €
4	1 401 à 2 000 €	5.20 €
5	2 001 à 3 000 €	5.70 €
6	> 3 000 €	6.20 €

Les tarifs PAI (2.40 €), repas hors délai (8 €) et repas sans réservation (10 €) sont maintenus.

Le Conseil municipal,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Education,

**Vu** les projections financières réalisées,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 selon les tranches de quotient familial et les tarifs exposés ci-dessus ;
- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de la convention triennale avec l'Etat, jointe en annexe de la présente délibération.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 votes pour ;
- 1 abstention (Gilles LOSTUZZO)

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabin Baran', is written on a white background.

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-07/2023

### Séance du lundi 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 27 juin 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Garderie périscolaire – Modification de la tarification au quotient familial**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Les tarifs au quotient familial du restaurant scolaire ont été revus dans le cadre du dispositif « Cantine à un euro ». Dans une logique d'harmonisation et de simplification, il est proposé d'adopter les mêmes tranches de quotient familial pour la garderie périscolaire et ainsi proposer 6 tarifs différents :

	MATIN	SOIR
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par ½ heure	TARIF par heure

<= 700	0.60 €	1.20 €
De 700 à 1 000	1.20 €	2.40 €
De 1 001 à 1 400	1.45 €	2.90 €
De 1 401 à 2 000	1.55 €	3.10 €
De 2 001 à 3 000	1.80 €	3.60 €
> à 3 000	3.00 €	6.00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la tarification au quotient familial, telle que proposée ci-dessus, pour la garderie périscolaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-07/2023

### Séance du lundi 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 27 juin 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

<b><u>Objet :</u></b>
-----------------------

<b>Elèves non-résidents – Participation des communes non résidentes</b>
---

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjoint au Maire déléguée à l'éducation**

Le Code de l'éducation permet, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre, de demander à la commune de résidence de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune.

Le montant de la contribution de la commune de résidence est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de conserver les montants de participation fixés par la délibération n° 08-06/2022. Une nouvelle délibération pourra être prise si le Conseil municipal décide de modifier ces montants. A défaut la présente délibération s'applique.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

**Vu** la délibération n° 08-06/2022 du 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès PRIEUR-DREVON et après en avoir délibéré :

- **FIXE** ainsi qu'il suit le montant de participation de la commune de résidence :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Fournitures scolaires	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>
Activités tiers temps	<b>46 €</b>	<b>70 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111.00 €</b>	<b>135.00 €</b>

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés.

Au registre sont les signatures.

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written over a light blue horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-07/2023

### Séance du lundi 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 27 juin 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été révisé pour la dernière fois par une délibération n° DE05-07/2022 du 18 juillet 2022. Il convient de le mettre à jour suite à la modification de la grille des tarifs au quotient familial (délibération n° 07-07/2023)

Les modalités d'admission sont également à revoir car le service ne relève désormais plus du qualificatif « Accueil collectif de mineurs ». D'autres modifications mineures sont également intégrées à cette révision. Le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire est lu à l'assemblée.

Le Conseil municipal,  
Vu la délibération n° 07-07/2023 relative aux modifications de la grille de tarif au quotient familial de la garderie périscolaire,  
Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Après avoir entendu ces explications,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

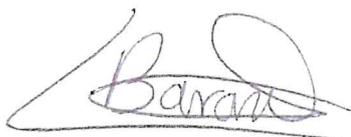
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23  
Mis en ligne le : 07/07/23  
Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23  
Publié le : 07/07/23



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-07/2023

### Séance du lundi 3 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 27 juin 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27    - présents : 19
- pouvoirs : 3        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

**ABSENTS EXCUSES :** Yves VANHELMON, David FLANDIN, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Tableau des emplois permanents – Mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2023**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, en fonction des évolutions des besoins des services. Les créations de postes ont été validées au fur et à mesure des besoins, cependant, les suppressions de postes ne

pouvaient avoir lieu qu'après avis du comité social territorial. Une séance s'est tenue le 25 mai 2023, qui a permis la validation de ces modifications du tableau des emplois.

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023 sur les suppressions d'emplois,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les suppressions d'emplois suivantes :
  - 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20.50/35<sup>ème</sup> et 20/35<sup>o</sup>)
  - 1 poste au grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste au grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste de chargé de la commande publique, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
  - 1 poste responsable pôle citoyen, à temps complet ouvert aux cadres d'emplois d'attaché et de rédacteur ;
  - 1 poste au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 27.50/35<sup>ème</sup> ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18/35<sup>ème</sup>.
- **DECIDE** d'adopter les suppressions et créations d'emplois suivantes, liées aux avancements de grades 2023 avec nominations au 01/07/2023 :

Suppressions d'emplois suivantes :

  - 1 poste de gardien brigadier à temps complet ;
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.70/35<sup>ème</sup> ;

Création d'emplois suivantes :

  - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet ;
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28.70/35<sup>ème</sup>.
- **DECIDE** d'adopter les créations d'emplois suivantes :
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32/35 suite à la mutation d'un agent au 29 août 2023.
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- **CONSTATE** que le nombre d'emplois permanents de la collectivité s'élève à 59 compte-tenu des créations de postes validées précédemment par le conseil municipal
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

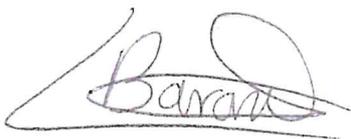
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Lyonnaz', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'LA MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabin Baran', written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 07/07/23

Mis en ligne le : 07/07/23

Télétransmis en Préfecture le : 07/07/23

Publié le : 07/07/23